

MAIRIE DE VEROSVRES

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 FÉVRIER 2024**

Présents : Françoise BASSET-MATHIEU, Lionel CABATON, Jean-Didier CHARVET, Danièle DUFOUR, Laurence GUILLOUX, Alain JOLY, Céline KUBIACZYK, Éric MARTIN, Gilles ROUGET, Denise TABOULOT, Séverine THOMAS.

Secrétaire de Séance : Françoise BASSET-MATHIEU.

Participante sans voix délibérative : Nathalie MACHILLOT

Ordre du jour :

- * Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2023
- * Projet Salle Communale :
 - Point sur l'avancée du dossier
 - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
- * Facturation frais d'électricité et d'eau à l'EURL DESCAILLOT
- * Investissements en matériel à prévoir en 2024
- * Compte-rendu des réunions intercommunales
- * Affaires diverses

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf février à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence d'Éric MARTIN, Maire.

■ **Compte-rendu du précédent Conseil**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2023 à l'unanimité.

■ **Projet Salle Communale**

* L'architecte Mr ROUYER a proposé un Avant-projet Sommaire (APS), suite aux dernières remarques : sanitaires, ouverture dans le local rangement, emplacement bar, puits de lumière, etc...

L'aménagement de l'office est à réfléchir. Un rendez-vous va être organisé avec le bureau d'études Fluide.

*** - Délibération n° 2024_01**

Demande de Subvention pour la Rénovation Énergétique de la Salle Polyvalente et remplacement de la façade sud au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente et remplacement de la façade sud. Un architecte a été missionné pour la maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance des instructions concernant les participations de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024, sur la base d'une estimation de travaux de 428 120 € HT, et des honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études de 40 709 € HT, soit un total de 468 829 € HT,

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Sollicitée le	Dépense éligible	Montant subvention	Taux
Etat - DETR	09/02/2024	468 339 €	163 919 €	35 %
C o n s e i l Départemental	15/12/2023	300 000 €	90 000 €	30 %
Sous-total financements publics			253 919 €	54,16 %
Autofinancement (emprunt + fonds propres)			214 910 €	45,84 %
TOTAL FINANCEMENTS			468 829 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de rénovation énergétique de la salle polyvalente et remplacement de la façade sud et ARRETE les modalités de financement,

SOLLICITE une demande d'aide financière au niveau le plus élevé possible auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour l'année 2024,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

DIT qu'une demande d'aide financière au titre du Fonds Vert sera également déposée auprès de l'Etat,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires se rapportant à ce dossier.

*** - Délibération n° 2024_02**

Demande de subvention pour la Rénovation Energétique de la Salle Polyvalente et remplacement de la façade sud au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé Fonds Vert, mis en place par l'Etat, vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique.

Il explique que le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et remplacement de la façade sud entre dans ce dispositif.

Il rappelle qu'une demande d'aide financière a été demandée à l'Etat au titre de la DETR. Etant donné que le Fonds Vert est cumulable avec les autres

dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par la commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'Etat pour financer cet investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et remplacement de la façade sud peut relever des mesures de soutien proposées par le Fonds Vert,

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Vert » au taux maximum,

AUTORISE le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.

* Laurence GUILLOUX représentera la commune au comité de pilotage du CRTE avec la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier afin de préciser le projet.

* Les locations de salle seront prises jusqu'au 31 mai 2024.

* Une réunion publique d'information pourrait être organisée en avril ou mai afin de présenter le projet.

■ Facturation de frais à l'EURL DESCAILLOT

* - **Délibération n° 2024_03**

Convention d'occupation du domaine public - DESCAILLOT Sébastien

Le Maire informe de la demande de Mr DESCAILLOT Sébastien pour l'installation de sa caravane utilisée comme restaurant ambulant.

Une convention doit être signée afin de définir les modalités de stationnement.

Il propose de fixer un tarif forfaitaire pour l'utilisation de l'électricité sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mr DESCAILLOT Sébastien pour l'installation de son restaurant ambulant,

FIXE un tarif forfaitaire de 30 € par mois pour l'utilisation de l'électricité.

La convention est signée pour 3 mois.

■ Investissements à prévoir en 2024

Une liste non exhaustive du matériel et des travaux à prévoir en 2024 est dressée :

Travaux salle communale, Groupe électrogène, Aspirateur poussière/eau, Aménagement extérieur à l'école : bancs - table de ping pong – abri vélos – tendues.

Le projet de plantation d'arbres en fin d'année est soulevé.

■ Compte-rendu des réunions intercommunales

* Gilles ROUGET relate la présentation des chantiers routes et infrastructures des territoires pour 2024 pour le secteur du Charolais-Brionnais par la DRI. Importance de la sécurité : beaucoup de relevés sont établis (vitesse, revêtements...).

* Commission voirie Communauté de Communes

Des malfaçons suite aux travaux 2023 ont été observées sur 3 communes, dont Vérosvres : les enduits n'ont pas résisté et sont déjà endommagés. La société THIVENT va reprendre ces travaux.

Pour 2024, un montant de 48 417 € HT est donné à la commune. L'employé communal Pascal GRIFFON et Jean-Didier CHARVET ont établi la liste des travaux à faire. Nous sommes en attente des devis.

* Suite à la dissolution du SPANC de Cluny au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes St Cyr Mère Boitier a repris la compétence Assainissement Non Collectif.

■ AFFAIRES DIVERSES

* Equilibre Solidarité

Une réunion de présentation de l'avancement des travaux dans les bâtiments de l'ancien lycée est prévue le 23 février à 17h30 sur place.

* - **Délibération n° 2024_04**

Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part

des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025. Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

DONNE MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

*** - Délibération n° 2024_05**

Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque SANTE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Santé (mutuelle) de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2026.

Le contrat collectif de Santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé. Les enjeux sont multiples : santé au travail,

attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, **à compter du 1er janvier 2025.**

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

DONNE MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

*** - Délibération n° 2024_06**

Subvention Coopérative Scolaire de Vérosvres

Le Maire informe que la coopérative scolaire a fait la demande d'une subvention exceptionnelle pour organiser un voyage scolaire en fin d'année scolaire 2023/2024.

Un budget prévisionnel va être fourni par les enseignantes dès qu'elles auront reçu les différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Vérosvres selon leurs besoins, et d'un montant maximal de 1 000 € pour la participation à l'organisation du voyage scolaire en fin d'année scolaire 2023/2024.

*** - Délibération n° 2024_07**

Prise en charge du loyer de la Maison d'Assistants Maternelles « Les petits sorciers »

Vu la convention de mise à disposition d'un local entre la commune de Vérosvres et la Maison d'Assistants Maternelles « les petits sorciers » en date du 02 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022_21 du 13 mai 2022 approuvant cette convention de mise à disposition,

Le Maire souligne que différentes réunions ont eu lieu entre les élus et les assistantes maternelles, et que différents points ont été soulevés. Les élus ont demandé à ces dernières de :

- *développer un mode de communication efficient avec les parents employeurs et les élus,*
- *revoir les statuts pour que les parents soient membres de l'association,*
- *organiser, comme toute association loi 1901, une assemblée générale avec présentation du bilan financier (le loyer est à la charge de la commune et les travaux financés par la commune),*
- *recruter une 3ème assistante maternelle pour répondre aux besoins des parents et pallier à l'absentéisme qui rend très compliqué l'organisation des parents au quotidien,*
- *informer la municipalité des intentions futures concernant la MAM.*

Suite à plusieurs problématiques, de communication et d'absentéisme entre autres, la situation de la MAM s'est dégradée, engendrant plusieurs retraits de contrats de travail par les parents. La mission de service public n'est donc plus assurée.

Le Maire propose donc de réduire la prise en charge financière du loyer de la MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que la mission de service public n'est plus assurée pleinement,

DECIDE de facturer la moitié du montant de la location du logement et du garage à l'Association Maison d'Assistants Maternelles « Les Petits Sorciers » à compter du 1^{er} juin 2024.

DIT que les frais de fournitures et de travaux d'entretien, l'électricité des voies et communs, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation de gaz, ainsi que l'abonnement et la consommation d'eau potable et d'électricité restent à la charge de la MAM.

* Devis pour travaux voirie

Vu l'arrêt de travail de l'employé communal, des devis ont été demandés à l'entrepreneur Nicolas REBOUX de TRIVY pour des travaux de déneigement ou de voirie divers (déplacement du tracteur par exemple).

* Plaque de Cochet des Terreaux

Mr Marc COMBIER souhaiterait que la plaque de cocher des Terreaux située sur la maison de Mr et Mme CINATO soit restaurée

* Nettoyage Eglise

Un appel aux bénévoles sera fait au printemps afin d'effectuer une journée de nettoyage de l'Eglise.

* Carte scolaire

Le RPI Vérosvres-Beaubery n'est pas concerné par une fermeture de classe.

* Les panneaux touristiques vont être posés.

* Séverine THOMAS souhaite se retirer de la commission Finances.

* La prochaine réunion est fixée au 08 mars 2024 à 20h00.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Eric MARTIN

Le secrétaire de séance,
Françoise BASSET-MATHIEU